



Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire
CR/405

Le 3 juin 2016

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: **Logiciel de validation des valeurs de puissance surfacique équivalente (EPFD) (Résolution 85 (CMR-03))**

En vertu de la Résolution **85 (CMR-03)**, le Bureau des radiocommunications doit vérifier que les assignations de fréquence des systèmes à satellites non géostationnaires du service fixe par satellite (SFS) respectent les limites de puissance surfacique équivalente (EPFD) pour une seule source de brouillage indiquées dans les Tableaux **22-1A, 22-1B, 22-1C, 22-1D, 22-1E, 22-2** et **22-3** de l'Article 22 du Règlement des radiocommunications et doit déterminer les besoins de coordination au titre des numéros **9.7A** et **9.7B**.

Pour effectuer cet examen réglementaire, le Bureau a besoin d'un logiciel de validation pour calculer les niveaux d'EPFD produits par les systèmes à satellites non géostationnaires. En raison de la complexité de l'algorithme décrit dans la Recommandation UIT-R S.1503-2 et afin d'assurer une plus grande fiabilité des résultats fournis par l'outil logiciel, le Bureau a passé contrat avec deux sociétés de service informatique, qui ont mis au point des outils basés sur deux mises en oeuvre indépendantes de la Recommandation UIT-R S.1503-2.

Conformément aux points 2 et 3 du *charge le Directeur du Bureau des radiocommunications* de la Résolution **85 (CMR-03)**, une fois que le logiciel de validation des valeurs d'EPFD sera disponible et aura été distribué aux administrations, le Bureau reverra les conclusions qu'il aura formulées conformément aux numéros **9.35** et **11.31** et les besoins de coordination au titre des numéros **9.7A** et **9.7B** et déterminera si les assignations de fréquence:

- a) aux systèmes à satellites non géostationnaires du SFS respectent les limites d'EPFD indiquées dans les Tableaux **22-1A, 22-1B, 22-1C, 22-1D, 22-1E, 22-2** et **22-3** de l'Article 22 du RR;
- b) à de grandes stations terriennes spécifiques (dans certaines conditions) doivent faire l'objet d'une coordination au titre du numéro **9.7A** du RR vis-à-vis de tout système à satellites non géostationnaires du SFS existant qui utilise les valeurs de déclenchement de la coordination indiquées dans l'Appendice **5** du RR; ou

- c) aux systèmes à satellites non géostationnaires du SFS doivent faire l'objet d'une coordination au titre du numéro **9.7B** du RR vis-à-vis d'une grande station terrienne (dans certaines conditions) qui utilise les valeurs de déclenchement de la coordination indiquées dans l'Appendice 5 du RR.

A cet égard, le Bureau a l'honneur d'informer les administrations qu'une version beta du logiciel de validation des valeurs d'EPFD destinée à être testée et évaluée est disponible à l'adresse: www.itu.int/ITU-R/go/space-epfd/en.

Le progiciel comprend un module GIBC servant d'interface pour lancer la validation des valeurs d'EPFD, deux outils de validation des valeurs d'EPFD, deux cas types et un guide d'utilisation.

Par ailleurs, un forum d'aide concernant l'outil de validation des valeurs d'EPFD est accessible à l'adresse groups.itu.int/epfd/. Les utilisateurs trouveront sur ce forum un guide d'utilisation, une foire aux questions ainsi qu'un espace dédié à l'échange et au partage de données d'expérience à travers la publication de messages écrits.

Les administrations sont invitées à participer activement à l'expérimentation de la version beta des outils de validation des valeurs d'EPFD et à faire part au Bureau, de préférence via le forum créé spécialement à cet effet, ou à l'adresse BRMail@itu.int ou BRSAS@itu.int, de leurs éventuelles remarques, propositions ou suggestions d'amélioration.

Conformément au point 5 du *décide* et aux points 2 et 3 du *charge le Directeur du Bureau des radiocommunications* de la Résolution **85 (CMR-03)**, le Bureau prévoit, d'ici à octobre 2016, de distribuer par Lettre circulaire la version finale du logiciel de validation des valeurs d'EPFD, accompagnée d'une description du processus d'examen des conclusions formulées conformément aux numéros **9.35** et **11.31** et des besoins de coordination au titre des numéros **9.7A** et **9.7B**.

Cela étant, le Bureau encourage les administrations à revoir ou à préparer à l'avance les éléments de données de l'Appendice 4 à fournir pour la validation des valeurs d'EPFD, en particulier les données relatives aux gabarits de puissance surfacique et de p.i.r.e. conformément à la description détaillée des gabarits figurant dans la Recommandation UIT-R S.1503-2, Partie B. Les données relatives aux gabarits doivent être fournies dans le format XML, dont on trouvera une description à l'adresse: www.itu.int/ITU-R/go/space-mask-XMLfile/en.

Le Bureau reste à la disposition de votre Administration, via l'adresse brmail@itu.int ou le forum consacré à l'outil de validation des valeurs d'EPFD, pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin concernant les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.



François Rancy
Directeur

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications